



Trop gras

1 375 grammes. Ce pourrait être le gain de poids quotidien d'un bon jeune bovin de race à viande nourri avec du bon maïs breton. Il n'en est rien. C'est tout simplement le poids du Code rural nourri à la bonne réglementation française. La bête fait désormais son poids de papier avec ses 3 292 pages et 958 articles pour l'édition 2016. Avec ses 2 320 pages, la Bible fait pâle figure à côté de ce gros livre rouge pour usage vert qui a pris une soixantaine de pages supplémentaires chaque année depuis 40 ans. Soit une inflation normative de 300 %.

« *Un État fort, c'est un État simple* », lançait, en 2013, François Hollande fermement décidé à « *alléger les normes* ». Son engagement verbal s'est visiblement étouffé dans un mur de papier. La loi d'Avenir, promulguée le 13 octobre 2014 ne compte pas moins de 96 nouveaux articles pour aiguiller l'agriculture sur le chemin de la performance économique, environnementale et sociale. Certes trois fois moins que la loi Macron (308 articles), mais de quoi alourdir encore un peu plus la bête Code rural qui, par la même occasion, aurait pu être émoussée de ces normes qualifiées d'aberrantes par le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative. Et le Code rural n'est pas en reste dans ce domaine. Il s'est d'ailleurs vu décerner le « 1^{er} prix de l'absurdité » pour son article L 230.5 prescrivant la place respective des saucisses, des œufs, des nuggets, petits pois et autres produits dans les restaurants scolaires de France. Cinquante-deux personnes issues de l'administration avaient participé à ce groupe de travail qui avait abouti à 80 pages de

recommandations
alimentaires à la
base d'un
décret signé
par 10
ministres.

**Le 1^{er} prix
de l'absurdité
attribué à
un article
du Code rural.**